



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-114 portant réglementation de la circulation à l'occasion de travaux de voirie - chemin du Bois de Tulle - 32270 Aubiet

Le Maire de la commune d'AUBIET ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 06 novembre 2024 formulée par l'entreprise STRIBAY, représentée par M. Adrien STRIBICK, pour fermer la circulation sur le chemin du Bois de Tulle en raison de travaux de voirie ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux détaillés ci-dessus il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Du mercredi 06 novembre 2024 au mercredi 20 novembre 2024, date prévisionnelle de fin des travaux de voirie du chemin du Bois de Tulle, la circulation sera interdite dans les 2 sens sur cette voie au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 - En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les 2 sens par la RD 40 et le chemin du Gruat.
L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 - La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise STRIBAY.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Aubiet.

ARTICLE 6 - M. le Maire d'AUBIET et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 06 novembre 2024

Le Maire, Jean-Luc FOSSÉ

